



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 18/01/2024

Date de l'affichage de la convocation : 18/01/2024

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURS Françoise, BRUNO Christine, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUARD Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUD Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, TISSANDIER Thierry

Absents excusés :

BRESSOLLES Patrick, CAZES Marion, STORTI Manon, SOU Karine

Procurations

CAZES Marion donne pouvoir à MALMAISON Patricia

STORTI Manon donne pouvoir à EDOUARD Valérie

BRESSOLLES Patrick donne pouvoir à SERRES Laure

SOU Karine donne pouvoir à CHABLIN Laurence

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente minutes.

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame le Maire prend la parole et demande une minute de silence suite aux derniers événements survenus.

« Dans la continuité de notre action qui a été de réunir les agriculteurs Avignonétains afin de mieux connaître leurs attentes locales, je vous propose 1 minute de silence à la mémoire de la Maman Agricultrice de 30 ans, Alexandra SONAC, et sa fille de 12 ans, Camille, décédées à Pamiers afin de montrer notre attachement au monde agricole qui exprime en ce moment son désarroi »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA SIGNALÉTIQUE DU SENTIER DE RANDONNÉE NON MOTORISÉ LA BOUCLE DU TÉLÉGRAPHE – AVIGNONET LAURAGAIS

Approuvé à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

2. D 001-2024 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D017-2023 en date du 17/03/2023 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 30 heures ;

Vu la vacance de poste suite au départ en retraite de l'agent,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 05/12/2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 26/01/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

3. D 002-2024 – CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la restructuration des services du restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à compter du 10/07/2024 afin d'élaborer les menus de la cantine et du centre de loisirs, de gérer les commandes d'approvisionnement, de réaliser les préparations culinaires pour 180 à 200 repas par jour, d'assurer le respect des règles sanitaires, d'organiser et coordonner l'équipe en cuisine, de livrer les repas.

- **DIT** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade C1- C2 - C3.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

4. DELIBERATION RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

AJOURNÉE car avis du CST (Comité Social Territorial) nécessaire

5. D 003-2024 – FIXATION DU TARIF FUNERAIRE

Rappelant que les habilitations des Agents des Services Techniques sont en cours de validité et ont été approuvées par les services de la Préfecture, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une tarification pour le service communal funéraire permettant aux Avignonnétains qui le désirent de recourir à ce service lors d'une inhumation

Le service funéraire propose :

- transport du corps après mise en bière
- ouverture et fermeture du caveau le cas échéant
- fourniture du corbillard municipal
- mise à disposition du personnel dédié

Considérant qu'il s'agit d'une prestation exceptionnelle à caractère social Madame le Maire propose au Conseil Municipal une participation des familles à hauteur 300 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif Funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*, décide

- **DE FIXER** le montant de la participation des familles à la somme de 300 €

6. D 004-2024 – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu l'avis de l'EPCI en date du 28 Novembre 2023

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la

production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée. Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité

nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois. Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Quatre retours ont été formulés sur le registre ouvert en Mairie au titre de la consultation des habitants : deux agriculteurs et deux entreprises de développement des énergies renouvelables se sont exprimés concernant la zone ENR d'Avignonnet figurant au PLU. Concernant les terres agricoles, le conseil municipal rappelle qu'il a déjà délibéré défavorablement à toute implantation au sol en dehors de la zone ENR.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (11 POUR, 2 CONTRE, 6 ABSTENTION)**, décide

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

7. D 005-2024 – PROPOSITION DE CHANGEMENT DE LOGICIEL MAIRIE

Considérant les problèmes récurrents rencontrés par le personnel administratif avec le logiciel de gestion des finances, du personnel et de l'état civil de l'entreprise Berger Levrault,

Considérant les pannes fréquentes affectant notre efficacité opérationnelle,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité optimale de nos activités

Considérant la réputation de fiabilité et de performance associée au logiciel de JVS dont la technique en full-web ne nécessite aucun équipement du type serveur local en Mairie pour le stockage des données,

Considérant la sécurisation de données sur un serveur dédié géré par JVS

Considérant une économie substantielle annuelle : coût JVS 3224€ HT versus coût Berger Levrault 4174,51€ HT

Considérant que ce changement contribuera à améliorer la stabilité de nos systèmes informatiques et à renforcer la productivité globale de la collectivité.

Considérant le coût supplémentaire d'achat des licences nécessaires à l'utilisation du système s'éleve à 7912,30€ HT payable soit en une fois au moment de l'achat ou annualisé sur 5 ans mais engendrant de ce fait un surcoût non négligeable de 3000€

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la question du changement du système de gestion administrative informatique de notre collectivité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*, décide

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du changement de système informatique, avec une période de transition planifiée afin de minimiser les perturbations
- **D'AUTORISER** la transition vers le logiciel proposé par l'entreprise JVS sous traitée par la Société INDY System
- **D'AUTORISER** le paiement des licences en une seule fois sur le budget 2024
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

8. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école primaire Auguste Fourès n'est pas dotée d'équipements informatiques permettant aux écoliers de se familiariser avec cette technologie nonobstant les programmes de l'éducation nationale.

Considérant qu'il est indispensable de procéder à ces équipements

Considérant que la commune sollicitera les subventions disponibles auprès des instances publiques et privées compétentes pour soutenir financièrement ce projet.

Considérant le devis reçu de notre prestataire informatique MIR proposant du matériel pour un montant total TTC de 9082 € comprenant 15 PC portables neufs et chariot de rechargement des ordinateurs ainsi que la prestation d'installation

Une société renouvelant son parc informatique a informé ce jour offrir des PC portables, des PC fixes ainsi que des bornes wifi et un commutateur.

En conséquence, Madame le Maire décide d'ajourner cette délibération.

9. D 006-2024 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT BRICE

Considérant l'importance historique et culturelle de l'église de Saint Brice au sein de notre communauté,

Considérant les rapports des experts (SOCOTEC) indiquant la nécessité urgente de moderniser le système électrique pour assurer la sécurité des lieux,

Considérant la nécessité de pouvoir réouvrir cet édifice religieux au public,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine architectural et religieux de notre commune,

Considérant que le coût estimatif des travaux s'éleve à 12500€ HT selon devis reçu, et que le financement sera assuré par des subventions départementales, DETR et la commune.

Considérant que la commune sollicitera également les subventions disponibles auprès des instances publiques et privées compétentes pour soutenir financièrement ce projet.

Considérant la nécessité de créer une commission de suivi des travaux pour assurer le bon déroulement des opérations

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les travaux de réhabilitation électrique de l'Église de Saint Brice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*

- **DECIDE** que la commune d'Avignonet Lauragais entreprendra la réhabilitation complète de l'électricité de l'église de St Brice dont le coût estimatif des travaux s'élève à 12500€ HT selon devis reçu
- **DIT** que le financement sera assuré par des subventions départementales, le DETR et la commune
- **DIT** que la commune sollicitera également les subventions disponibles auprès des instances publiques et privées compétentes pour soutenir financièrement ce projet.
- **DIT** qu'une commission de suivi des travaux sera mise en place pour assurer le bon déroulement des opérations
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux autorités compétentes pour approbation et sera affichée publiquement conformément à la réglementation en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

10. D 007-2024 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER AUPRES DES AGENCES IMMOBILIERES LES MANDATS DE MISE EN VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINT ASSISCLE.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé au Presbytère de St Assiscle propriété de la commune d'Avignonet Lauragais est vacant de tout occupant.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous mandats simples auprès des Agents Immobiliers afin de proposer ce bien à la vente au prix net vendeur de 85000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout compromis de vente dans le cas d'une proposition d'achat d'un montant supérieur ou égal à 85000€
- **AUTORISE** la réalisation des diagnostics obligatoires
- **AUTORISE** la réalisation du bornage du terrain afin de prévoir la servitude de passage piéton côté église de St Assiscle

11. D 008-2024 – CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition des salles communales ainsi que le règlement intérieur.

Lecture faite de cette convention et de ce règlement intérieur Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **D'APPROUVER** la convention et le règlement tel que annexé
- **DE DIRE** que la convention sera applicable à compter du 1^{er} Février 2024

12. SUPPRESSION DE LA VOIE AUX VOITURES A LESPINET

Compte tenu de la structure de la voie Lespinet dans sa partie haute sur laquelle nous constatons des remontées de voies d'eau

Compte tenu que nonobstant les travaux successifs d'empierrement la dégradation de cette partie est inéluctable

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le fait d'interdire sur cette partie de voie la circulation aux véhicules motorisés, hormis engins agricoles devant accéder aux parcelles exploitées, tout en maintenant l'autorisation de circulation aux piétons et aux cycles. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette décision nécessitera un arrêté de circulation de voirie.

13. REGLEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

La commission économie – tourisme s'est réunie en date du 19 Janvier 2024 et décide de rendre compte de ses travaux au Conseil.

Madame Edouart indique qu'il sera nécessaire de délibérer au sujet d'un règlement de ce marché. Il pourrait se tenir le mardi en fin d'après-midi. Il est envisagé de ne pas faire payer de droit de place durant les premiers six mois.

14. D 009-2024 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA SIGNALÉTIQUE DU SENTIER DE RANDONNÉE NON MOTORISÉ LA BOUCLE DU TÉLÉGRAPHE

Après son analyse technique, juridique et environnementale favorable par les services du Département, il a été demandé au Conseil départemental de la Haute-Garonne, par délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, d'inscrire l'itinéraire « Tour du Télégraphe » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Notre conseil municipal est amené à délibérer pour solliciter un soutien financier du Conseil départemental pour le coût de réalisation de l'itinéraire « Tour du Télégraphe », dans le cadre du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR adopté et modifié par la Commission permanente dans ses séances du 14 février 2019 et 12 décembre 2019.

L'aide financière peut atteindre jusqu'à 60 % des aménagements et de l'entretien des sentiers, jusqu'à 40 % pour la signalétique d'interprétation et jusqu'à 50 % pour l'acquisition d'éco-compteurs. Une bonification de 10 % est prévue si le maître d'ouvrage obtient pour son itinéraire le label Tourisme et Handicap ou si le chantier est réalisé en faisant appel à l'insertion. En cas de nécessité, pour assurer la continuité des itinéraires, le Conseil départemental peut financer les acquisitions foncières.

Concernant l'itinéraire « Tour du télégraphe », le coût prévisionnel des travaux est de **2 356 euros HT**, conformément au tableau ci-après :

Nature des travaux	Montant euros HT	Subvention Conseil Départemental 31		Autres financements (Etat, Europe, Région..)	Reste à financer
		Taux aide	Montant		
Signalétique Schéma d'implantation + fourniture et pose	2 112,40 €	60 %	1 267,44 €		844,96 €
Travaux d'aménagement					
Mise en sécurité					
Balisage peinture	243,60 €	60%	146,16 €		97,44 €
Signalétique d'interprétation (panneau pédagogique, pupitre, table d'orientation)					
Entretien (signalétique, balisage, débroussaillage)					
TOTAL	2 356,00 €	60 %	1 413,60 €		942,40 €

Au total l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental est de **1 413,60 euros HT maximum**, et le solde à la charge de la commune est de 942,40 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2023

Considérant l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*, décide

- **D'ADOPTER** le programme des travaux de l'itinéraire « Tour du Télégraphe » selon le coût prévisionnel et le plan de financement ci-joint
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum autorisé auprès du Conseil départemental pour l'aménagement de l'itinéraire « Tour du Télégraphe »
- **DE REALISER OU FAIRE REALISER** les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **EST INFORME** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;


15. QUESTIONS DIVERSES

Avignonet accueille la grande randonnée vers Paris organisée par le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Haute-Garonne à 9 heures le 13 février.

La 14 février à Caraman aura lieu une cérémonie concernant le dispositif Villages d'avenir durant laquelle Patricia Malmaison a été invitée à s'exprimer par la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.

*Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON*



*Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON*

